

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de LES THUILES

ARRETE MUNICIPAL N°15/2021

Objet: Arrêté interdisant le camping sauvage.

Le Maire de la commune de Les Thuiles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-2, L2212-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R111-34;

Vu le code de l'environnement;

Considérant que le site de "L'aire de repos" a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

ARRETE

Article 1: La pratique du camping sauvage est interdite sur tout le site de "L'aire de repos"

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée indéterminée.

Article 3: Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de "L'aire de repos".

Article 4: Madame Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 28 juin 2021.

Sandra REYNAUD
Maire,

